



ForêtNeuchâtel

Association des propriétaires forestiers

VENTE DE BOIS PRÉCIEUX

Edition 2026



ForêtNeuchâtel

Association des propriétaires forestiers

AVANT-PROPOS

Ce document complète les conditions générales de la vente : il regroupe toutes les informations pratiques à l'intention des participants, détaille les critères de sélection des bois, le déroulement de la vente, ainsi que les délais et étapes clés à respecter. Chaque participant à la vente reconnaît avoir lu et accepté ces documents.

Afin de permettre aux propriétaires forestiers neuchâtelois de tirer le meilleur parti de leurs bois, ForêtNeuchâtel organise chaque année, en décembre et depuis 2006, une vente groupée de bois précieux, en collaboration avec le service forestier cantonal.

En rassemblant les grumes sur un seul site, cette vente facilite la venue des acheteurs, qui peuvent ainsi comparer en une seule visite l'ensemble des lots proposés. Chaque bille est vendue individuellement par le biais d'enchères silencieuses, au profit de l'acquéreur qui saura en faire le meilleur usage en offrant le prix le plus élevé.

Pour les propriétaires forestiers, cette vente représente l'aboutissement de décennies de soins attentifs, souvent transmis de génération en génération, pour faire croître des arbres de grande qualité, dont beaucoup sont centenaires. La majorité des bois présentés proviennent de forêts certifiées FSC ou PEFC, attestant d'une gestion durable et responsable des ressources.

TABLE DES MATIERES

Nouveautés 2026	2
Recommandations pour une valorisation optimale.....	3
Déroulement	5
Récapitulatif des délais et échéances.....	6
Sélection et préparation obligatoire des bois	7
Détails pratiques et informations importantes.....	8
Frais, commission et facturation	9
Réserves, garanties et conditions.....	10



Seuls les produits désignés comme tels sont certifiés
FSC® 100% : TUVDC-FM/COC-300015
100% PEFC : DC-FM-000025





NOUVEAUTÉS 2026

Par rapport aux éditions précédentes, les points suivants sont introduits ou précisés pour la vente 2026 :

Traçabilité UE (RDUE)

Le formulaire d'annonce comporte désormais une rubrique, pour l'instant facultative, permettant d'indiquer le numéro RDUE mentionné sur le procès-verbal de martelage.

Le règlement européen sur la déforestation (RDUE) impose une déclaration de diligence raisonnée et la géolocalisation des parcelles d'abattage pour le bois exporté vers l'Union européenne ; son entrée en application, désormais reportée à fin 2026, ne s'applique pas encore à la mise sur le marché suisse.

ForêtNeuchâtel recommande néanmoins aux vendeurs de renseigner ce numéro dès cette édition, afin d'anticiper la mise en conformité de la filière, et déjà utilisée par les acheteurs.

Logistique et regroupement des billes

Afin de faciliter la localisation et le transport, les vendeurs sont priés de regrouper l'ensemble des billes annoncées sur un nombre d'emplacements aussi restreint que possible, en piles homogènes (un seul emplacement dans la mesure du possible, sinon plusieurs emplacements en piles groupées).

Chaque emplacement doit être directement accessible en bordure de chemin, sur un tronçon carrossable pour un camion grumier, et permettre une manœuvre complète (boucle ou demi-tour) sans dételage.

Service complémentaire gratuit

ForêtNeuchâtel propose une assistance gratuite aux vendeurs qui souhaitent affiner la sélection de leurs bois avant l'annonce. Sur demande, nous nous rendons sur le terrain pour une visite qualité et vous conseillons sur le classement des grumes selon les critères de valorisation (cf. Recommandations pour une valorisation optimale, p. 3). Ce service, sans frais, réduit le risque d'annoncer des bois qui ne trouveraient pas preneur.



RECOMMANDATIONS POUR UNE VALORISATION OPTIMALE

La valeur commerciale d'un bois précieux repose essentiellement sur trois facteurs.

1. **Qualité** : Les bois présentés à la vente sont issus d'un processus de sélection rigoureux, fruit de plusieurs décennies de gestion sylvicole soignée. Lors des coupes en forêt, seuls les sujets les plus prometteurs sont retenus pour cette vente. La qualité d'un tronc est évaluée selon des critères reconnus par les professionnels du secteur :
 - a. **Diamètre** : un tronc de grand diamètre est généralement plus recherché, car il permet d'obtenir des pièces de bois de grande section, réduisant les pertes à la transformation.
 - b. **Accroissement** : un accroissement annuel régulier, visible à travers des cernes homogènes et peu espacés, témoigne d'une croissance constante et sans stress, ce qui est gage de stabilité et de bonne densité du bois.
 - c. **Rectitude du fût** : un tronc droit facilite la mise en œuvre industrielle (sciage, déroulage, etc.) et optimise le rendement matière, ce qui augmente sa valeur commerciale.
 - d. **Nodosité** : l'absence ou la faible présence de nœuds (défauts dus aux branches) augmente fortement la valeur d'un bois, en particulier pour les usages décoratifs ou de haute qualité (ébénisterie, placage).

Le respect de l'ensemble de ces critères permet d'attirer l'intérêt des acheteurs les plus exigeants et d'obtenir des offres égales, voire supérieures, à celles des meilleures années passées.

Parmi les essences de qualité les plus couramment appréciées figurent, pour les feuillus : le **chêne**, le **hêtre**, le **frêne** ou encore **l'érable** (particulièrement lorsqu'il est ondé). Du côté des résineux, on recherchera en priorité le **sapin**, **l'épicéa** ou le **mélèze**.



2. **Rareté** : Certaines essences, moins répandues dans les peuplements forestiers ou issues de milieux particuliers (parcs, jardins, haies anciennes), bénéficient d'une valeur accrue en raison de leur rareté. C'est notamment le cas du **noyer**, essence emblématique dans ce domaine, mais aussi de l'**if**, ou des **arbres fruitiers** tels que le **merisier**, le **poirier**, le **cerisier** ou le **pommier**.

L'évolution des conditions climatiques et la progression de certaines maladies ont également un impact croissant sur la disponibilité de certaines essences. Cette raréfaction peut indirectement en renforcer la valeur. On peut citer à titre d'exemple l'**orme**, le **frêne** (touché par la chalarose) ou encore l'**épicéa** (affecté par les scolytes), dont la présence pourrait fortement diminuer à moyen terme.

3. **Effets de mode et tendances du marché** : Au-delà des caractéristiques intrinsèques du bois, la demande varie aussi en fonction des usages contemporains, des préférences esthétiques ou encore des innovations dans les secteurs du design et de la construction. Certaines essences connaissent ainsi des périodes de forte attractivité liée à la mode ou à des tendances ponctuelles.

Par exemple, le retour en force des bois foncés dans l'ameublement et les aménagements intérieurs tels que le noyer, le chêne ou le cerisier, a contribué à une baisse d'intérêt pour les essences plus claires comme le bouleau ou le tilleul, pourtant très recherchées il y a encore quelques années pour leur aspect lumineux et moderne. Ce phénomène influence directement les prix obtenus sur le marché et peut justifier la mise en avant ou la sélection de certaines billes plutôt que d'autres.

Seuls les bois répondant à ces trois critères recevront une offre conforme, voire supérieure, aux prix du marché.

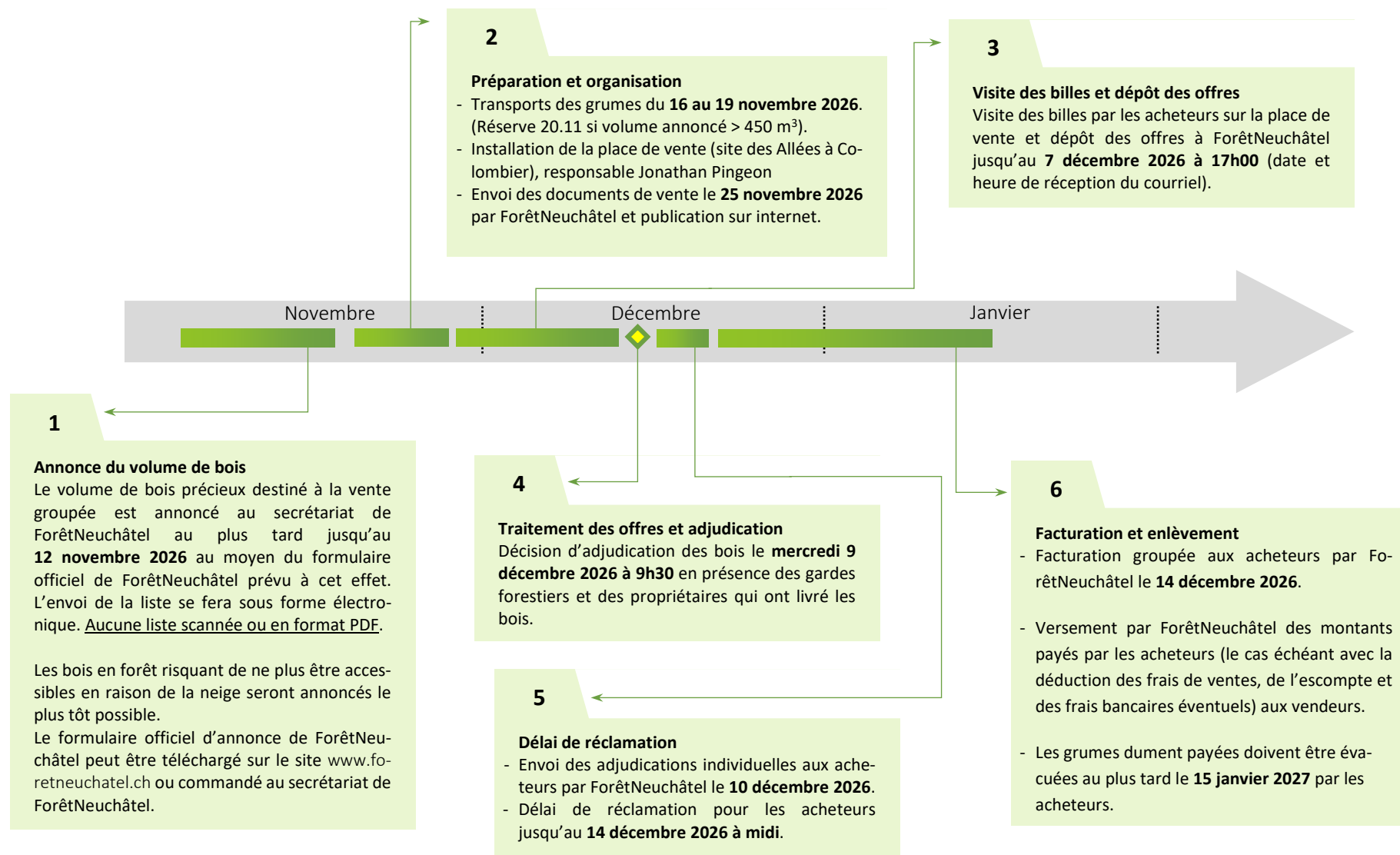
Nous suggérons en outre de suivre les recommandations de la brochure « Mémento, La préparation correcte des bois d'œuvre de feuillus », disponible en suivant le lien <https://www.foretsuisse.ch/evaluation-bois-feuillus>

DEMANDEZ-NOUS CONSEIL, C'EST SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous n'êtes pas sûr qu'une de vos billes corresponde aux critères de sélection, nous vous renseignons volontiers. N'hésitez pas à nous contacter !



DÉROULEMENT





RÉCAPITULATIF DES DÉLAIS ET ÉCHÉANCES

12 novembre	Annonce des bois au secrétariat de ForêtNeuchâtel par courriel (à l'aide du formulaire) ; indication du lieu d'entreposage du bois à port de camion.
16 au 19 novembre	Transport des bois sur la place de vente ; établissement de la liste avec numérotation continue. Journée de réserve pour le transport : 20 novembre, si le volume annoncé dépasse 450 m ³ .
25 novembre	Expédition du document de vente (liste de bois).
7 décembre	Délai de dépôt des offres au secrétariat de ForêtNeuchâtel, jusqu'à 17h00 → stephane.brawand@foretneuchatel.ch
9 décembre	Adjudication à 9h30 sur le site des Allées, en présence des gardes forestiers et représentants des vendeurs qui ont livré les bois. Etablissement des listes définitives d'adjudication par ForêtNeuchâtel.
10 décembre	Expédition des décisions d'adjudication aux acheteurs.
14 décembre	Délai de réclamation (midi).
14 décembre	Facturation par ForêtNeuchâtel aux acheteurs (après midi).
15 janvier 2027	Délai d'enlèvement des grumes dûment payées.

IMPORTANT

CES DÉLAIS DOIVENT **IMPÉRATIVEMENT** ÊTRE RESPECTÉS.
NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE COLLABORATION



SÉLECTION ET PRÉPARATION OBLIGATOIRE DES BOIS

Expertise qualité

La responsabilité de la sélection des bois à proposer à la vente incombe au garde forestier, respectivement au représentant du vendeur. Le choix se fera en fonction de la demande du marché, des essences/assortiments recherchés (cf. Recommandations pour une valorisation optimale, p. 3).

Pour des cas particuliers, par exemple quelques surbilles d'une essence rare, un vendeur peut aussi proposer la mise en vente par lot plutôt que par grume individuelle (attention : un seul vendeur par lot).

Les pièces d'un lot seront marquées uniformément avec un point de couleur ou un numéro distinctif.

Présentation des bois – Façonnage et débitage

Il est demandé aux gardes forestiers d'assainir préalablement les billes avec des défauts (pourriture, trous de pic, etc.).

Les bois doivent être propres, **sans lierre**, **obligatoirement affranchis aux 2 bouts et avec un chanfrein au gros bout**.

Les éventuels façonnages devant être réalisés sur place seront refacturés au vendeur négligeant.

Compte tenu des frais de mise en œuvre, seuls les bois susceptibles d'atteindre une haute valeur commerciale entrent en ligne de compte. Les surbilles noueuses ne sont pas bienvenues.

Les grumes de sapin et d'épicéa mesureront 12m au maximum (sauf pièces exceptionnelles, d'entente avec le responsable de la mise en place) **Les grumes des feuillus n'excéderont pas 10m.**

Liste de cubage

Le cubage s'effectue uniquement **sur écorce**. En revanche, les grumes sont mises en vente sur la base de leur volume net (sous écorce, déduction selon Usages suisses du commerce du bois brut). Elles sont généralement mises en vente sans indication de la qualité.

En forêt, les plaquettes de numérotation seront apposées au gros bout de chaque grume. Une nouvelle numérotation continue sera attribuée sur la place de vente. Les deux numéros figureront sur la liste de vente.

Certification

Pour les grumes concernées, il sera fait mention de la certification FSC et PEFC sur la liste de vente.

Transport

Lors de la mise à port de camion, on veillera à rassembler les grumes dans la mesure du possible afin de faciliter l'organisation du transport.



DÉTAILS PRATIQUES ET INFORMATIONS IMPORTANTES

Lieu	La vente est organisée sur le site de l'Allée des Bourbakis à Colombier, qui permet de présenter aux acheteurs plus de 700 m ³ de bois dans d'excellentes conditions.
Organisation	L'organisation générale de la vente est gérée par ForêtNeuchâtel. Stéphane Brawand, chargé d'affaires : stephane.brawand@foretneuchatel.ch ou 079 252 37 28 Jonathan Pigeon, garde-forestier de cantonnement, est responsable de l'organisation de la place de vente et des transports : 079 250 02 61. Merci d'avance de respecter scrupuleusement ses délais et consignes.
Adjudication	Les décisions d'adjudication sont prises sur la base des offres reçues. Les gardes forestiers, respectivement les représentants des vendeurs, sont invités à participer à l'adjudication sur place à Colombier, le mercredi 9 décembre à 9h30 En leur absence et sans indication contraire de leur part, ForêtNeuchâtel prononce l'adjudication au plus offrant. Une égalité des offres sera départagée par tirage au sort par le secrétariat.
Conditions météo	La vente est organisée par tous les temps. Il n'y a pas de délai supplémentaire octroyé en cas de mauvaises conditions météorologiques, sauf cas de force majeure. ForêtNeuchâtel s'efforce de déneiger les grumes en cas de fortes chutes de neige, mais ne pourra être tenue pour responsable si un acheteur ne peut pas évaluer une bille.
Publicité	Outre l'envoi direct par ForêtNeuchâtel à l'ensemble de son fichier d'acheteurs, les listes sont publiées sur le site internet www.foretneuchatel.ch . La vente est également annoncée dans la presse spécialisée et les médias locaux.



FRAIS, COMMISSION ET FACTURATION

Facturation

ForêtNeuchâtel organise la facturation de la vente, individuellement pour le compte de chaque vendeur. De fait, chaque vendeur annonce s'il est assujéti à la TVA et certifie respecter toutes les règles comptables et fiscales en vigueur.

Frais de transport et de mise en place

Pour les vendeurs du canton de Neuchâtel :

Le transport des billes du lieu de dépôt à la place de vente **est exclusivement assuré par l'entreprise professionnelle de transport mandatée par ForêtNeuchâtel**. **Toute autre forme de transport, pour son propre bois ou le bois de tiers, n'est désormais plus tolérée**. En cas de non-respect, ForêtNeuchâtel se réserve le droit de facturer les frais de transport mentionnés ci-après.

Les frais liés au transport et à la mise en place s'élèvent à **34.- CHF/m³** pour les membres de ForêtNeuchâtel (60.- CHF/m³ pour les non-membres).

Ce montant couvre les frais effectifs liés au transport et à la préparation logistique de la place de vente. Il sera facturé séparément à chaque vendeur sur le volume qu'il propose à la vente. Ce tarif est forfaitaire : il ne varie pas en fonction de la distance parcourue entre le lieu de dépôt et la place de vente. Son montant a été arrêté par le comité sur une base de solidarité entre vendeurs et n'est pas négociable, y compris en cas d'annonce d'un volume important.

Pour les vendeurs hors canton de Neuchâtel :

Les vendeurs assurent l'organisation du transport vers Colombier et la coordination avec le responsable de la place de vente. Les frais sont directement à leur charge.

Pour l'organisation de la place de vente, ForêtNeuchâtel facture séparément à chaque vendeur **8.- CHF/m³** sur le volume qu'il propose à la vente.

Commission de vente

L'organisation de la vente, sa gestion administrative et la publicité sont financées par une commission de vente perçue à hauteur de 10% de la valeur de vente HT. La commission de vente ainsi que les éventuels frais bancaires, escomptes et taxes sont directement soustraits du montant que ForêtNeuchâtel reverse aux vendeurs.



RÉSERVES, GARANTIES ET CONDITIONS

**Prix de réserve
ou prix minimal**

Lors de l'annonce, le vendeur a la possibilité d'indiquer un prix de réserve en CHF/m³, au-dessous duquel il ne souhaite pas vendre son bois, respectivement est susceptible de retirer son bois de la vente. Ce prix n'est pas publié sur les listes de vente.

Bois invendus

Les bois invendus restent propriété du vendeur. Leur vente ou leur évacuation incombe à ce dernier avant le 15 janvier 2027. Dans la mesure de ses possibilités, ForêtNeuchâtel prêtera son concours pour une commercialisation dans les meilleures conditions possibles.

Facturation

ForêtNeuchâtel facture au vendeur le montant des frais de transport et de mise en place avant la date d'adjudication. La facturation aux acheteurs est établie par ForêtNeuchâtel, au nom et pour le compte des vendeurs, après la date d'adjudication.

ForêtNeuchâtel reverse ensuite le montant payé par les acheteurs aux vendeurs, déductions faites de la commission de vente et éventuels frais bancaires, escomptes et taxes.

Garantie

ForêtNeuchâtel agit pour le compte et au nom du vendeur. Elle ne garantit pas le paiement du bois en cas de défaut du débiteur.

**Conditions générales de
vente**

Les conditions de vente sont définies en se référant aux listes et documents de vente ainsi qu'aux « Conditions générales de vente » publiées par ForêtNeuchâtel pour la vente groupée de bois précieux (version 2026) et disponibles sur www.foretneuchatel.ch. Veuillez noter qu'aucun contrat écrit ne sera établi. Tout vendeur et acheteur s'engage à respecter ces règles, sans conditions.